



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le dix juin 2016, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, CARRAZ-SANSOUS, BONELLI, MEDAN, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, DELALANDE, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY, BARNEIX

Absents avec Pouvoirs :

M. HERNANDEZ pouvoir à J. MANUEL
G. REYROLLE pouvoir à S.MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à F. TISNE
MN. DUPARCQ pouvoir à C. SABROU
F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE
H. COLERA pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
J. DUFAU pouvoir à L. DEARY

Absent excusé : I. BERCAIRE

Secrétaire : Sébastien CANTOUNAT

ORDRE DU JOUR

- 1. Convention de mandat entre la Commune de Jurançon et le Syndicat intercommunal du Gave de Pau**
- 2. Nouvelles modalités de partenariat entre la MJC Rive Gauche et la Commune de Jurançon**
- 3. Convention d'objectifs et de financements du Relais Assistants Maternels (RAM) Berges du Gave**
- 4. Règlement de fonctionnement Multi-Accueil** : approbation
- 5. Modernisation des moyens de recouvrement des produits de la régie « service périscolaire »** : mise en place du prélèvement SEPA et du titre payable par internet (TIPI)
- 6. Acquisition de portions de parcelles** : AK 234, 235 396 « propriété OUDOUL Jean » pour réalisation de l'Emplacement Réservé n°39 (aménagement de l'avenue Bagnell)
- 7. Adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse**
- 8. Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places**
- 9. Création d'emplois non permanents à temps non complet**

10. Modification du tableau des effectifs

11. Modification du régime indemnitaire

12. Rémunération du chargé de communication

13. Concours vidéo 12-17 ans : règlement

Le procès-verbal du 4 Avril 2016 n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée Délibérante.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Convention de mandat entre la Commune de Jurançon et le Syndicat intercommunal du Gave de Pau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les crues successives d'octobre 2012 et juin 2013 ont endommagé les berges du gave au niveau de deux anciens sites de dépôts et de matériaux divers à Jurançon :

- l'un à l'aval immédiat de la passerelle « Eau potable »
- l'autre à hauteur du lotissement de l'Artisanat.

Les travaux de remise en état et de protection des berges ont fait l'objet d'inscriptions distinctes dans le dossier « catastrophe naturelle » (CAT NAT) déposé en août 2013 par le Syndicat Intercommunal du Gave de PAU.

Néanmoins, l'intervention du syndicat est subordonnée à l'enlèvement, par la collectivité responsable à savoir la commune de Jurançon, de déchets enterrés sur les sites, étant précisé que l'Etat a prescrit la mise en sécurité dans les meilleurs délais de ces anciennes décharges.

Dans ce contexte et considérant l'imbrication technique et calendaire de ces opérations de protection des berges et de traitement des déchets, il apparaît opportun de désigner un seul maître d'ouvrage pour les piloter, en conformité avec ses statuts, en l'espèce le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau.

La présente convention consiste donc à mandater le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau aux fins de réaliser l'ensemble du projet de l'une de ses communes adhérentes (JURANÇON).

Débat :

F. TISNE

Des prélèvements vont être faits. Une zone sera choisie pour déposer ce qui est enlevé, le nettoyer et le remettre une fois nettoyé avec un apport de mélange propre. Les gravats et les autres éléments qui seront retirés seront stockés à proximité de la zone traitée, mais le lieu n'est pas défini à ce jour. La première zone traitée sera la rue de l'artisanat.

E. DESCOUBES

Quel sera l'impact financier ?

M. le Maire

Le fonds de concours pour cette opération s'élève à 160.000 € pour un total de 330/340.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de mandat entre la Commune de Jurançon et le Syndicat intercommunal du Gave de Pau afin de réaliser des travaux de protection des berges et de traitement de décharges le long du Gave de Pau
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2. Nouvelles modalités de partenariat entre la MJC Rive Gauche et la Commune de Jurançon

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

Conformément aux préconisations établies par le cabinet BSA lors du diagnostic effectué en 2015 sur la politique jeunesse de Jurançon, la municipalité a mené un travail de fond avec la MJC Rive Gauche dans le but de définir un nouveau cadre d'action commun, au service d'une véritable ambition jeunesse.

Cette nouvelle logique partenariale a pour objectif le développement de l'offre d'actions en direction des 11-18 ans, dans une plus grande complémentarité, grâce à une clarification du périmètre d'intervention de chaque partie.

Les principes de ce partenariat « renouvelé », ainsi que les moyens et ressources mis à disposition par la Commune et par la MJC Rive Gauche pour développer des actions en direction des jeunes, sont inscrits dans la convention pluriannuelle présentée en annexe.

Ce document est une véritable « feuille de route » pour la MJC, qui s'engage à renforcer sa présence sur le territoire de Jurançon, à multiplier les projets avec et pour les jeunes jurançonnais, et à participer régulièrement et activement à la vie de la Commune.

Par la signature de cette convention, la Commune de Jurançon confirme son soutien, sous condition d'évaluation régulière et d'atteinte d'objectifs précis, à une structure associative qui a su retrouver une nouvelle dynamique de fonctionnement (mise en place de nouveaux projets ; actions et initiatives originales qui mettent les jeunes au cœur de l'action), en conformité avec les orientations de la politique jeunesse de la ville.

Débat :

E. DESCUBES

La convention indique qu'un comité de suivi sera mis en place. Pourra-t-on avoir des retours lors des commissions jeunesse ?

I MARSAA

Oui ce sera le cas.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre effective de cette convention.

3. Convention d'objectifs et de financements du Relais Assistants Maternels (RAM) Berges du Gave

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

Le Relais Assistants Maternels des Berges du Gave, dont la gestion est confiée à la Mutualité 64, et dont le financement est assuré par les contributions des collectivités bénéficiant des

services du RAM, fait l'objet depuis sa création en 2011, d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) spécifique.

Ce dispositif proposé par la CAF, constitue un cadre contractuel nécessaire et indispensable : il définit et prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, attribuée chaque année aux collectivités qui participent au développement des actions du RAM sur leur territoire. Arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il convient de signer une nouvelle convention, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

A l'occasion du renouvellement du CEJ, sous l'impulsion de la Commune de Jurançon, une réflexion a été enclenchée, dans le but de réviser les conditions de partenariat et de financement du RAM. L'objectif était de trouver un nouvel équilibre entre le niveau de service réalisé par le RAM sur chaque ville, les besoins des familles, et les contraintes budgétaires des communes.

Ainsi, lors du Comité de pilotage du 6 juin 2016, les partenaires se sont entendus sur les principes suivants :

- à compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'optique d'une plus grande équité entre les financeurs, 3 critères supplémentaires, en plus du nombre d'habitants, serviront de base pour calculer la part de financement de chaque contributeur (critère 1 : nombre d'assistants maternels répertoriés sur la ville concernée ; critère 2 : nombre d'assistants maternels fréquentant effectivement l'antenne du RAM installée dans la ville ; critère 3 : Nombre moyen de familles fréquentant l'antenne du RAM installée dans la ville),
- à compter du 1^{er} janvier 2016, pour répondre à la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement de la structure, les moyens humains déployés par la mutualité 64 pour faire fonctionner le RAM seront de 2.65 ETP (Equivalent temps plein).

Ces nouvelles modalités feront l'objet d'un avenant au CEJ, qui devra être présenté aux partenaires avant le 30 septembre 2016.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle Convention d'Objectifs et de financement proposé par la CAF Béarn et Soule présentée, sous réserve que soit présentée dans les délais impartis, un avenant actant les nouveaux principes de fonctionnement et de financement fixés lors du COPIL du 6 juin 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement présentée ainsi que les avenants qui lui seraient attachés ultérieurement.

Débat :

Monsieur le Maire indique que la commune a souhaité remettre à plat les conditions de financement du RAM et que soit inclus de nouveaux critères qui tiennent compte d'une réalité en rapport avec l'utilisation par le réseau et par le territoire des communes. Le débat a eu lieu au cours des derniers mois, et un accord a été trouvé entre Gave et Coteaux et l'ensemble des partenaires. Nous sommes confrontés à une réalité d'intégration communautaire qui implique une harmonisation de la politique petite enfance. C'est tout le sens de cette convention. La CAF qui a participé aux travaux, a validé les termes de cette nouvelle convention. Cette dernière devrait se traduire par un rééquilibrage du financement sur l'ensemble des territoires et l'ensemble des partenaires. Rappelons que la Commune de Jurançon soutenait de manière très forte sa part de financement.

L. DEARY : nous sommes favorables à cette convention qui est nécessaire en revanche, nous souhaitons des garanties sur le maintien et la qualité du service. Quelles sont les conséquences de la signature de cette convention ?

Monsieur le Maire : Le RAM n'est malheureusement pas utilisé comme il devrait l'être. Notamment sur la zone Sud de l'Agglomération on constate une sous-utilisation. Le souci doit être de maintenir une offre publique, mais utiliser la réalité de cette offre.

L. DEARY indique qu'il souhaite qu'il n'y ait pas de remise en cause de l'outil RAM pour les assistantes maternelles Jurançonnaises.

M. LE MAIRE : ce ne sera pas le cas. Nous fixerons l'évaluation des conséquences de cette nouvelle évaluation dans un an.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la nouvelle Convention d'Objectifs et de financement proposé par la CAF Béarn et Soule présentée, sous réserve que soit présentée dans les délais impartis, un avenant actant les nouveaux principes de fonctionnement et de financement fixés lors du COPIL du 6 juin 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement présentée en annexe ainsi que les avenants qui lui seraient attachés ultérieurement.

4. Règlement de fonctionnement Multi-Accueil : approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de concertation menée au niveau de la crèche familiale et compte tenu de l'évolution des besoins sur ce service, il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement du Multi Accueil afin de prendre en compte les diverses modifications relatives au fonctionnement de cette structure.

Il est précisé que ces modifications prendront effet au 1^{er} Août 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de fonctionnement du Multi Accueil sur les points suivants :

- Passage de 12 à 8 lits.
Cette information a été modifiée page 2 du règlement de fonctionnement.
- Le nombre de place réservé à l'accueil familial passerait de 3 à 2 par assistante maternelle.
Cette information a été modifiée page 3 du règlement de fonctionnement.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident a été ajoutée dans les documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription.
Cette information a donc été précisée page 5 du Règlement de Fonctionnement.
- Le délai de prévenance des absences a été modifié pour passer à 2 semaines. Cette information a donc été précisée page 5 du Règlement de Fonctionnement.

L'assemblée délibérante devra donc se prononcer sur les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi Accueil « Les P'Tits Bouchons ».

Débat :

M. TIZON : l'évolution des besoins justifie la suppression de lits de crèche. Qu'en est-il ?

Monsieur le MAIRE : On parle de crèche familiale (assistantes maternelles qui bénéficient de financements de la Commune). La réflexion sur la crèche collective, est d'augmenter le nombre de places en Crèche Collective. Nous ne parlons pas de suppression d'offre de petite enfance. Chaque assistante maternelle est référencée par un agrément. Certaines exercent en libéral et d'autres qui fonctionnent dans le cadre d'une crèche familiale. Se pose le problème de l'offre qui est au-delà de la moyenne nationale. L'offre ne change pas, c'est la nature du

financement qui change. On constate que la demande des parents est nettement orientée vers la crèche collective ou vers des horaires différenciés.

La crèche collective pourrait alors passer de 30 à 34 lits, puisque le règlement nous l'autorise. Nous sommes par ailleurs confrontés au problème de l'intégration communautaire de la politique petite enfance. Cette politique petite enfance de Gave et Coteaux et du Mieu de Béarn est communautarisée. Cela nous oblige donc à réfléchir. Monsieur le Directeur Général de la CDA PP a confirmé que la Crèche Familiale ne serait pas intégrée de manière communautaire.

Nous souhaitons faire un effort sur la crèche collective, car la demande parentale est extrêmement importante. Les agents publics concernés ont été reçus. Nous accompagnerons dans le temps l'évolution de la crèche familiale, soit vers l'intégration dans la fonction publique pour les assistantes maternelles qui le souhaiteront ou vers le domaine privé pour les autres, par le biais d'une convention entre la crèche collective et l'assistante maternelle.

L. DEARY : ce qui est demandé c'est que les assistantes maternelles puissent rester dans les mêmes conditions jusqu'à la fermeture du service.

Monsieur le MAIRE : nous sommes dans une phase où la commune subit des contraintes financières lourdes, dues à la baisse des dotations.

Le principe de la convention vise à la fois à clarifier les relations parents/enfants, commune/assistantes maternelles, mais également à assurer des revenus aux assistantes maternelles. Dans le cas où elles continueraient leur activité en libéral, l'ensemble des moyens logistiques municipaux leur sera garanti par convention, elles bénéficieront également du RAM.

B. DURROTY indique que le contexte économique ne nous permet plus d'accueillir des familles qui viennent d'autres communes qui n'ont aucun système d'accueil de leurs enfants. Il y a donc une injustice à l'égard du citoyen jurançonnais.

M. TIZON : les familles ont-elles été prévenues ?

Monsieur le MAIRE : nous attendons la décision du Conseil Municipal. La communication sera faite ensuite.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCOUBES, D. BARNEIX, P. HAMELIN, M. TIZON) :

- approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « les P'Tits Bouchons ».

5. Modernisation des moyens de recouvrement des produits de la régie « service périscolaire » : mise en place du prélèvement SEPA et du titre payable par internet (TIPI)

Rapporteur : Bruno DURROTY

Actuellement, les usagers utilisant les services « accueils périscolaires », « restauration scolaire » et « centre de loisirs » peuvent régler leurs factures en espèces, par chèques bancaires, chèques emplois services universels (CESU). Conformément aux demandes de nombreuses familles, il s'agit de proposer, en plus des moyens déjà existants, deux nouvelles modalités de paiement : le prélèvement SEPA d'une part ; le règlement par titre payable par carte bancaire par internet (TIPI) d'autre part.

L'objectif est de diversifier les moyens de paiement pour rendre plus simple le règlement des factures par les usagers, en évitant notamment aux familles de se déplacer au Pôle périscolaire (Maison Moureu).

En outre, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Trésor Public encouragent la mise en place du prélèvement automatique comme du règlement par TIPI car ils permettent de sécuriser les transactions et améliorent quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes pour la Commune.

Concernant le prélèvement automatique :

Les familles qui souhaitent opter pour ce moyen de paiement pourront le faire à compter du 20 octobre 2016.

Un contrat d'autorisation de prélèvement ainsi qu'un règlement financier précisant les règles de fonctionnement du prélèvement automatique mensuel seront prochainement proposés aux usagers.

Concernant le paiement en ligne par carte bleue :

Les familles qui souhaitent opter pour ce moyen de paiement pourront le faire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les paiements s'effectueront sur une plateforme sécurisée, via le « portail familles », accessible depuis le site Internet de la commune et ne nécessitera aucune formalité préalable.

Si la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système TIPI, la commune devra s'acquitter, pour chaque paiement en ligne effectué, d'un commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire.

Le montant de cette commission, fixée par la DGFIP, est établie actuellement à :

- 0.20% du montant + 0.03 €, pour les factures inférieures à 15 € TTC
- 0,25 % du montant + 0,05 € par transaction, pour les factures supérieures à 15 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la régie « service périscolaire »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour tous les produits de la régie « service périscolaire »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement SEPA pour tous les produits de la régie « service périscolaire ».

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des voix :

- la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la régie « service périscolaire »,
- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour tous les produits de la régie « service périscolaire »,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement SEPA pour tous les produits de la régie « service périscolaire ».

6. Acquisition de portions de parcelles : AK 234, 235 396 « propriété OUDOUL Jean » pour réalisation de l'Emplacement Réservé n°39 (aménagement de l'avenue Bagnell)

Rapporteur : Serge MALO

L'Emplacement Réservé n°39 (ER n°39) figurant au document graphique du Plan Local d'Urbanisme de Jurançon prévoit l'aménagement de l'avenue Bagnell. En effet, bien que rectiligne, la voie présente notamment deux resserrements au niveau des n°40, 52 et 54 qui

n'ont pu être résolus dans le passé du fait de la proximité immédiate du canal dit « Oudoul » sur un alignement et des propriétés privées bâties sur l'autre. Historiquement utilisé pour la production privée d'électricité, le canal a été comblé en 2012 après obtention des autorisations nécessaires (loi sur l'eau et urbanisme).

Le comblement de ce canal constitue une opportunité de réaliser l'ER n°39 au moyen d'une acquisition foncière, en projetant un élargissement de la voie et une sécurisation des girations et des visibilitées au niveau des deux resserrements. Ce projet est envisageable sans impacter les propriétés bâties existantes. De plus et en lien avec la politique de développement des modes de circulation douce (zones 30, pistes cyclables, Parc Naturel Urbain (PNU) et voie verte sud Jurançon / Gan, etc.), il est envisagé de compléter l'opération par l'ajout de trottoirs accessibles normés PMR et d'une voie cyclable. Cet aménagement de voirie devra constituer un axe central dans la cartographie du transport en modes doux et répondre qualitativement à l'enjeu de jonction entre la voie verte sud et le PNU tout en positionnant les infrastructures publiques de la zone en polarité majeure du plan de déplacement au sein de la commune.

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section AK numéros 234, 235, 396 d'une contenance respective de 895 m², 1440 m² et 38 m². Elles constituent l'emprise de l'ancien canal qui longeait l'avenue Bagnell, aujourd'hui comblé et présentent une surface quasi plane de terres nues (remblais) dont le compactage sera à parfaire. La largeur utile à la réalisation du projet est variable selon le profil et les alignements avec les propriétés privées. C'est pourquoi la surface à acquérir n'est pas rectiligne de bout en bout, il conviendra effectivement d'assurer en tout point l'aisance de circulation quel que soit le mode, les visibilitées, la sécurité, la limitation des vitesses tout en permettant une insertion paysagère de qualité. La surface nécessaire est estimée à 1364 m².

Après négociation avec les propriétaires, le principe d'acquisition partielle de la surface à extraire des trois parcelles fixe le prix selon l'estimation du service des Domaines. Celui-ci, a estimé le terrain à 200 €, soit 0.15€/m² (arrondi au centime supérieur). Les propriétaires consentent à céder le terrain en contrepartie du financement et de la pose de la clôture par la commune. Pour ce faire, une consultation devra être menée en application du guide interne de la commande publique. Les frais notariés (400€) et de géomètre (4200€) seront supportés par la commune.

Les crédits nécessaires à cette transaction foncière, ainsi que la réalisation de la clôture ont été prévus au budget de l'année en cours. Il est précisé que la réalisation du projet de voirie devra faire l'objet d'une attribution de crédits identifiés pour les exercices budgétaires à venir.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune puis versée dans le domaine public.

Pour suivi des négociations et validations intermédiaires, le sujet a été présenté en commission urbanisme lors des séances du 06/06/2016, 08/02/2016, 15/04/2014 avec avis favorables.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide les termes de l'acquisition partielle au profit de la Commune de Jurançon, pour un montant de 200€ (+ 400€ de frais notariés et 4200€ de frais géomètre) des parcelles cadastrées AK 234, 235, 396, pour une surface de 1364 m² et en vue de la réalisation de l'ER n°39 figurant au document graphique du Plan Local d'urbanisme de la Commune,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

7. Adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération du Comité Syndical du 7 avril 2016, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a approuvé la modification de ses statuts en vue de l'adhésion de 9 communes limitrophes du Syndicat : BUGNEIN, CASTETBON, GAN, JURANÇON, LASSEUBE, LEDEUX, OGENNE-CAMPTORT, PRECHACQ-NAVARREX et SAUCEDE.

En effet, en plus de ses 32 communes membres, le Syndicat dessert en eau potable des écarts de ces 9 communes. Or, ces 9 communes ne sont pas juridiquement membres du SIEA Gave et Baïse, alors même que le mode de gestion et les tarifs du Syndicat s'appliquent aux abonnés desservis sur ces écarts. En ce qui concerne la Commune de Jurançon, le SIEA Gave et Baïse dessert en eau potable certaines propriétés : chemin de Saint Faust, chemin Lasbiste Bassot, et Las Hies.

La Commune sera représentée au Syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- prend connaissance des nouveaux statuts du Syndicat,
- approuve l'adhésion de la Commune,
- et désigne Serge MALO, délégué titulaire et Marion BURGIO, déléguée suppléante afin de représenter la Commune au sein de cette instance.

8. Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places

Rapporteur : R. LOUSTAU

La Commune de Jurançon va acquérir un nouveau véhicule, un minibus 9 places, dédié exclusivement au transport de personnes.

Prioritairement utilisé par les services municipaux (Centre de loisirs, Accueils Périscolaires, Crèche notamment) ainsi que le CCAS pour la réalisation de missions de service public, ce véhicule sera également prêté aux associations jurançonnaises qui en feront la demande, dans le cadre des déplacements de leurs adhérents, plus particulièrement sur les week-ends, lors d'événements en lien avec l'activité de leur association (compétitions sportives, rencontres inter-associatives, etc).

Afin de définir précisément les modalités de réservation, les conditions d'utilisation et les obligations des bénéficiaires, une convention de mise à disposition spécifique est proposée.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de mise à disposition d'un minibus 9 places présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les structures dont la demande de prêt aura été validée.

9. Création d'emplois non permanents à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2016/2017 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de l'application des normes d'encadrement. Il est précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire pour respecter les normes d'encadrement. Il sera proposé de créer 6 emplois à temps non complet d'agents d'animation de 2^{ème} classe contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes d'encadrement imposées.

L. DEARY : S'agit-il d'un renforcement au sein des services périscolaires comme nous l'avions évoqué précédemment ?

Monsieur le Maire : non c'est une réponse dans la continuité du travail réalisé avec la MJC.

I.MARSAA DUCOLONER : Pour ce qui concerne ces renforts, nous attendons la rentrée 2016 pour étudier la sociologie des enfants et en fonction nous adapterons l'encadrement. Nous avons échangé avec les parents d'élèves car il faut faire le point sur la situation de certains enfants « accaparants ». Certains ne seront plus dans cet établissement à la rentrée. Par ailleurs, des demandes d'AVS ont été déposées pour ces enfants.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- de créer 6 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi.

Il est précisé que les agents non titulaires ainsi nommés seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

10. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée et/ou supprime les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins que l'intérêt général détermine en application du principe de mutabilité du Service Public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 5 agents sont inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2016 et qu'il est nécessaire de répondre aux besoins avérés de la collectivité en personnel qualifié

Considérant que la CAP de catégorie C a émis, le 5 avril 2016, un avis favorable à ces avancements.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

11. Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2005-50 en date du 27 avril 2005, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Il convient de modifier ce régime indemnitaire de la façon suivante :

- Bénéficiaires

Il sera proposé d'étendre les dispositions arrêtées par la délibération n°2005-50 modifiée aux agents non titulaires dès lors qu'ils sont nommés sur un emploi permanent par application de l'article 3-2 et 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Filière animation

Compte tenu de l'évolution de carrière d'agents appartenant à cette filière, il convient de compléter le régime indemnitaire applicable par l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Grades concernés	Montant moyen annuel de référence	Taux mini	Taux maxi
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	857.83	1	6
Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.83	1	6
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.83	1	6

Le montant annuel de référence sera, conformément à la réglementation, indexé sur la valeur du point d'indice.

Le décret du 14 janvier 2002 précise que le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions.

Aussi, il sera proposé de retenir les critères suivants : le montant individuel est déterminé en tenant compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions du poste (ex : nombres d'agents encadrés, responsabilités particulières, technicité du poste, contraintes horaires...), de la manière de servir (ex : investissement personnel, prise d'initiative, autonomie, capacité d'adaptation, suivi de formation ...).

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

- **Filière Police Municipale**

Compte tenu de l'évolution des missions et sujétions des agents appartenant à cette filière, il convient de compléter le régime indemnitaire applicable à cette filière par l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de technicité. Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction.

Grades concernés	Montant moyen annuel de référence	Taux mini	Taux maxi
Brigadier-chef principal	490.04	1	6
Brigadier	469.67	1	6
Gardien	464.30	1	6

Le montant annuel de référence sera, conformément à la réglementation, indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Le décret du 14 janvier 2002 précise que le montant de l'IAT varie par la prise en compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Aussi, il est proposé de retenir les critères suivants : le montant individuel est déterminé en tenant compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions du poste (ex : nombres d'agents encadrés, responsabilités particulières, technicité du poste, contraintes horaires...), de la manière de servir (ex : investissement personnel, prise d'initiative, autonomie, capacité d'adaptation, suivi de formation ...).

L'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **Filière Administrative**

Compte tenu de l'évolution des missions et sujétions des agents appartenant à cette filière, il convient de modifier le régime indemnitaire applicable.

Grades concernés	Montant moyen annuel de référence	Taux mini	Taux maxi
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62	1	6
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69	1	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476.10	1	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469.67	1	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30	1	8
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449.28	1	8

Le montant annuel de référence sera, conformément à la réglementation, indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Le décret du 14 janvier 2002 précise que le montant de l'IAT varie par la prise en compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Aussi, il est proposé de retenir les critères suivants : le montant individuel est déterminé en tenant compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions du poste (ex : nombres d'agents encadrés, responsabilités particulières, technicité du poste, contraintes horaires...), de la manière de servir (ex : investissement personnel, prise d'initiative, autonomie, capacité d'adaptation, suivi de formation ...).

L'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la modification du régime indemnitaire proposée.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

12. Rémunération du chargé de communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un service communication a été créé par délibération en date du 1^{er} octobre 2008. Ce service est animé par un agent non titulaire à temps complet dont la rémunération est basée sur la valeur de l'indice brut 423 du grade d'attaché.

Cet agent partant à l'échéance de son contrat soit le 30 juin 2016, il sera remplacé à compter du 1^{er} juillet 2016.

En prenant en considération, le niveau de diplôme et de compétences de l'agent recruté ainsi que l'élargissement des missions confiées, il est proposé de revoir la rémunération de ce poste et de la baser sur l'indice brut 542 du grade d'attaché territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de baser la rémunération de l'emploi de chargé de communication sur la valeur de l'indice brut 542 du grade d'attaché territorial.

13. Concours vidéo 12-17 ans : règlement

Rapporteur : Cécile CARRAZ-SANSOUS

Le concours de vidéos jeunes est organisé par le service Jeunesse de la ville de Jurançon avec le concours du CCAS et de la MJC Rive Gauche.

Le concours vidéo jeunes « une vision de la ville » se déroulera du 20 juin 2016 au 15 septembre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, les termes du règlement du concours vidéo présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.